



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 8 - 18.02.2016

En exercice.....26
Présents22
Votants26
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE

8. TOURISME

**Avenant n°1 à la convention avec Charente-Maritime
Tourisme portant sur l'achat d'espaces publicitaires et de
prestations marketing sur internet pour le développement
des flux touristiques internationaux vers la
Charente-Maritime**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 18 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon), M. Francis Villedieu (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MASON-TIVENIN.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20168-DE
Reçu le 19/02/2016

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 8 - 18.02.2016

En exercice.....26
Présents22
Votants26
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE
8. TOURISME

**Avenant n°1 à la convention avec Charente-Maritime
Tourisme portant sur l'achat d'espaces publicitaires et de
prestations marketing sur internet pour le développement
des flux touristiques internationaux vers la
Charente-Maritime**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 2^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur les actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur les actions de développement économique dont la promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, n° 60 du 26 juin 2014, portant sur la subvention à Charente-Maritime Tourisme dans le cadre d'achat d'espaces publicitaires et de prestations marketing sur internet pour le développement des flux touristiques internationaux vers la Charente-Maritime,

Vu la convention du 4 août 2014 relative à l'achat d'espaces publicitaires et de prestations marketing sur internet pour le développement des flux touristiques internationaux vers la Charente-Maritime,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 février 2016,

Considérant que depuis 2014, Charente-Maritime Tourisme propose de mettre en place un programme d'actions ciblées sur des marchés étrangers reliés par avion à notre destination, en direction des principaux pays émetteurs que sont le Royaume-Uni, l'Irlande ainsi que la Belgique mais aussi en direction d'autres marchés potentiels européens,

Considérant que ce plan média de plus de 500 000 €, engagé annuellement, pour des actions marketing sur les sites internet des compagnies aériennes low-cost, intègre divers partenaires financiers comme le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré pourrait apporter un soutien financier à Charente-Maritime Tourisme, à hauteur de 40 000 € pour 2016,

Considérant que les lignes low-cost représentent près de 85% du trafic total des passagers de la plateforme rochelaise et que les passagers ont dépensé 32 millions d'euros, dont plus de 7,5 millions d'euros sur le territoire de l'Île de Ré,

~~Considérant qu'il convient de délibérer afin de prolonger la convention,~~

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20168-DE
Reçu le 19/02/2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à Charente-Maritime Tourisme une subvention de 40 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec Charente-Maritime Tourisme portant sur l'achat d'espaces publicitaires et de prestations marketing sur internet pour le développement des flux touristiques internationaux vers la Charente-Maritime,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du Budget Principal 2016.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à

017-24100450-2016-02-106-DE
Reçu le 19/02/2016



AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC CHARENTE-MARITIME TOURISME DANS LE CADRE D'ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE PRESTATIONS MARKETING SUR INTERNET POUR LE DEVELOPPEMENT DES FLUX TOURISTIQUES INTERNATIONAUX VERS LA CHARENTE-MARITIME

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, dont le siège social est situé 3 rue Père Ignace – CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN DE RE, représentée par Monsieur Lionel QUILLET, son Président, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

D'une part,

ET

CHARENTE MARITIME TOURISME, sis 85 Boulevard de la République – 17 000 LA ROCHELLE, représenté par Monsieur Stéphane VILLAIN, son Président, habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration du 22 juin 2015,

Ci-après dénommée « CMT »

D'autre part,

PREAMBULE

- A) Le tourisme est un secteur d'activité essentiel pour la Charente Maritime qui se situe au 2^{ème} rang des départements français pour son nombre de nuitées touristiques françaises. Cependant, la destination souffre d'un déficit de notoriété à l'étranger et d'un manque d'identification pour les clientèles nord européennes.

De récentes études montrent que la part de touristes étrangers en Charente Maritime est faible par rapport à la fréquentation des touristes nationaux (85% de clientèle française).

Parallèlement, il est constaté depuis plusieurs années une diminution des nuitées étrangères marchandes, notamment anglaises, première clientèle étrangère de la Charente-Maritime.

Dans le même temps, il apparaît que la dépense moyenne de séjour des touristes étrangers en provenance des pays européens est supérieure à celle de la clientèle nationale.

Le développement des clientèles étrangères, notamment en avant saison, est donc stratégique pour la Charente-Maritime.

- B) Charente-Maritime Tourisme (CMT) a pour but le développement du tourisme dans le département de la Charente-Maritime par l'utilisation de tous les moyens appropriés et notamment l'organisation d'une communication d'ensemble pour le département concertée avec les services du Conseil Général, les collectivités, établissements et associations intéressés par le développement touristique.

017-2417004
Reçu le 19/02/2016

D'un commun accord, les deux parties ont décidé, de continuer leur collaboration pour une durée d'un an.

CMT a décidé de continuer à mener une politique de développement de la fréquentation touristique afin d'accroître la clientèle internationale en vue de continuer à développer de nouveaux débouchés pour les entreprises touristiques de Charente-Maritime, afin de poursuivre l'augmentation des retombées économiques pour le département.

Cet avenant a pour objet de formaliser l'accord intervenu entre les parties.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LE FINANCEMENT

La Communauté de Communes de l'Île de Ré maintient son soutien financier au développement touristique via CMT pour que l'action départementale soit renforcée. Il a été entendu, que ce soutien financier s'élèverait à 40 000 euros.

ARTICLE 2 – LES MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Communauté de Communes sera libérée selon les modalités suivantes :

- 50% de la contribution, soit 20 000 euros après le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.
- le solde en fin d'année 2016 sur présentation d'une demande de CMT

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.
Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la Trésorière Payeuse Communautaire
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

ARTICLE 3 – LA DUREE

Le présent avenant est conclu à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 – LA RECONDUCTION

La convention du 4 août 2014 étant renouvelée par le présent avenant, elle pourra de nouveau l'être après accord des deux parties par l'intermédiaire d'un nouvel avenant signé.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20168-DE
Reçu le 19/02/2016

ARTICLE 5 – LES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Saint-Martin de Ré, le

La Communauté de
Communes de l'Île de Ré

Le Président
Lionel QUILLET

Charente Maritime Tourisme

Le Président
Stéphane VILLAIN

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20168-DE
Reçu le 19/02/2016